



**S Y N D I C A T
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
DU SDEHG
SEANCE DU 03 JUILLET 2014
N° d'ordre de la délibération : 16
N° de feuillet : 1**

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE QUATORZE

Le 03 juillet

A 10 heures 00

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis à la Halle des Sports à LABARTHE SUR LEZE

Date de la convocation : 10 juin 2014

Nombre de membres : 157

En exercice : 17

Présents : 134

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 6

Autorisation au Président dans l'attente d'adoption du budget

PRESENTS

M. Dominique AGOSTI	M. Philippe COSTES	M. Olivier GINESTE	M. Raoul RASPEAU
M. Alain AKA	M. Antony COTTIN	M. Patrick GRANVILLAIN	M. Francis REYNES
Mme Andrée ARSEGUET	M. Jean-Marc CREMOUX	M. Maurice GRENIER	M. Patrice RIVAL
M. François AUMONIER	M. Maurice CROUZIL	M. Robert GRILLOU	M. Jean ROMANELLO
Mme Isabelle BANACHE	M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Robert GRIMAUD	Mme Nadine ROUGE
M. Pierre BARBIER	M. Guy DARNAUD	M. Claude GUALANDRIS	Mme Christine ROUSSEL
M. Robert BARBREAU	M. Arnaud DE LAPASSE	M. Pierre IZARD	M. Philippe ROUSSEL
M. Fabrice BAUDEAU	M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Stéphane KUCHARSKI	M. Henri RUFU
M. René BAUDOUIN	M. Serge DEJEAN	M. Jean-François LACHEZE	M. Alain RUMEBE
M. Michel BELIS	M. Daniel DEL COL	M. Christian LAGENTE	M. Bernard SABOULARD
M. Christian BERGON	M. Cyril DESOR	M. Jean-Claude LANDET	M. Jean-Luc SALIERES
M. Denis BEZIAT	M. Philippe DETRE	M. Alain LARGE	M. Claude SARRALIE
M. Michel BOIAGO	M. Bernard DUCASSE	M. Christian LASSERRE	M. Bertrand SARRAU
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Philippe LATRE	M. David SAUTREAU
M. Didier BOTTAREL	M. Alain DUCOMTE	M. Alain LEZAT	M. Karel SCHWARZER
M. Patrick BOUBE	M. Francis EARD	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre-Louis BOUE	M. André ESPARBES	M. Pierre MARIN	M. Jean-François SOTO
M. Michel BOUSQUET	M. Patrick EYNARD	M. Bernard MARIUZZO	M. Serge SOULET
M. Philippe BRACHET	Mme Claudette FAGET	M. Francis MARTY	M. Roger STRAMARE
M. Michel BROCAS	Mme Claudia FAIVRE	M. Marc MENGAUD	Mme Annie SUD
M. Jean-Marc BRUNON	M. Jean FARENC	M. Alain MONFRAIX	M. Jean-Claude TERRENG
Mme Kerstin BYSTRICKY	M. Raymond FERRES	M. Gérard MONTAUT	M. Joseph TOFFOLON
M. Christophe CABANDE	M. Jean-François FEUILLERAC	M. Robert MORANDIN	M. Marc TONELLI
M. Elain CANEZIN	Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Nicolas MOREAU	M. Francis TUYARET
M. Robert CASSAGNE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Raymond NOMDEDEU	Mme Marielle VARGAS
M. Alain CASTEL	M. Christian FONTA	M. Louis PALOSSE	M. Marc VATIN
M. José CASTELL	M. Jean-Claude FORTIER	M. Pascal PAQUELET	M. Amédée VELA
M. Max CAZARRE	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Jean PARERA	M. Bruno VERMERSCH
M. Claude CHABOY	M. Michel FRANCES	M. Frédéric PASIAN	M. Raymond VILLENEUVE
M. Patrick CHARTIER	M. Alain FREZIERES	M. Bernard PELLEFIGUE	M. Claude VILLESPIY
M. Roland CLEMENCON	M. Pierre GAGLIONE	Mme Annie PEREZ	M. Jean-Marie VITRAC
M. Martin COMAS	M. Bernard GENSSLER	M. Patrick PETIT	M. Pierre VIVANT
M. Jean-Pierre COMET	M. Yves GERAUD	M. Christian PHILIZOT	
M. Thierry CORBARIEU	Mme Janine GIBERT	M. Jacques POURRINET	

ABSENTS

M. Jean-Luc ABADIE	M. Francis DESPLAS	M. Jean-Claude GASC	M. Jean-Luc PITIOT
M. Jean-Claude ARSEGUET	Mme Anne DUCASSE	M. François JACQUES	M. Daniel SABATHE
M. Patrice AUGÉ	M. Michel FITTE	M. Gérard LAVERGNE	M. Caroline SCHENK
M. Philippe BARBASTE	M. Romain GANS	M. Grigori MICHEL	M. Didier TEIXEIRA
M. Gil BEZERRA	M. Alain GARDELLE	M. Gilles MONTARIOL	M. Fabien TOFFOLO
M. Pierre CAPARROS		M. Jean PEYRE	M. André VICENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Autorisation au Président dans l'attente d'adoption du budget

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement y compris celles relatives aux nouvelles opérations de travaux, dans la limite du quart des crédits ouverts pour les opérations du même type au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD